

*Initiatives parlementaires*

L'année suivante, après de nombreuses audiences publiques et des recherches approfondies, le groupe de travail a publié un rapport détaillé et unanime avec des recommandations en faveur d'une politique de radiodiffusion et d'une nouvelle Loi sur la radiodiffusion dont le besoin se faisait sérieusement sentir.

En 1987, un comité de la Chambre des communes a examiné le rapport Caplan-Sauvageau et a fait des recommandations unanimes au gouvernement en appuyant l'idée maîtresse du rapport du groupe de travail. En juin 1988, pour faire suite aux recommandations, le projet de loi C-136 a été présenté, mais, en septembre 1988, il est resté en plan au *Feuilleton*.

Nous voici maintenant saisis du projet de loi C-40. Je m'arrête ici pour dire que nous appuyons certains aspects du projet de loi, mais que nous voudrions de tout coeur voir le gouvernement accepter la recommandation de la députée de Mount Royal.

[Français]

**M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence):** Monsieur le Président, j'apprécie ces deux ou trois minutes qui nous restent pour exprimer quelques points de vue sur l'unité canadienne.

[Traduction]

Je suis content d'aborder l'aspect unité, car nous parlons de l'essence même du Canada. La meilleure déclaration que j'aie entendue ou lue jusqu'à présent vient du *Financial Post* où j'ai lu ceci il y a quelques mois: «Si l'information est la monnaie d'échange de l'économie moderne, les idées constituent la force vive d'un pays moderne. Nous ne pouvons plus nous définir par ce que nous sommes, mais par ce en quoi nous croyons. Être Canadien devrait vouloir dire prendre position pour quelque chose».

[Français]

Alors, il faut apprendre et apprécier le fait que la *CBC* nous sert de véhicule pour exprimer l'idée du Canada. On peut seulement défendre le Canada s'il y a un concept que tout le monde puisse apprécier.

[Traduction]

Si nous donnons à Radio-Canada l'occasion, la mission, l'obligation de réunir tous ces concepts qui, dans leur totalité, définissent le Canada et les Canadiens, identifient les régions et révèlent la contribution que chacune de ces régions apportent à l'identité canadienne,

sur une base aussi bien culturelle que linguistique, nous pourrions vraiment dire que nous avons un véhicule permettant d'exprimer ce qui est canadien.

À moins d'accueillir favorablement l'amendement que ma collègue de Mount Royal a présentée, nous renoncions à l'occasion de donner à Radio-Canada non seulement cette mission, mais l'occasion également d'exprimer le concept d'un Canada qui existe dans la totalité de ses habitants et de ses régions, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est, des Maritimes ou du Québec, qu'ils parlent français ou anglais ou bien qu'ils viennent d'une culture comme la mienne qui est ni francophone ni anglophone.

Il est important d'accepter cet amendement—et je pense que mon collègue de Shefford peut également l'apprécier—parce que nous ne pouvons pas comprendre et intégrer complètement la totale diversité qui est l'essence du Canada à moins d'être disposés à reconnaître les diverses régions.

On serait presque tenté de dire que le caractère distinctif de certaines régions peut se traduire et se communiquer entre tous les autres Canadiens grâce à un véhicule commun. Nous allons renoncer à cette occasion dans quel but: nous permettre de tourner le dos à nos concitoyens canadiens? Méconnaître les contributions que les Français et les Anglais. . .

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À l'ordre, s'il vous plaît! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

### LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

#### LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES AUTOCHTONES DANS LES ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS FÉDÉRAUX

**M. John Brewin (Victoria)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de mettre en oeuvre immédiatement les recommandations relatives au maintien de l'ordre formulées par le groupe de travail sur les autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux et présentées au Solliciteur général le 30 mars 1989, et déposer à la Chambre un échéancier pour la mise en oeuvre des autres recommandations du groupe de travail.